

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-344

OBJET / DEPOT DE PRODUITS DERIVES DESTINES A LA VENTE

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'exposition photos nommée « Bardot arrête son cinéma » à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt suscité par le public pour cette exposition ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Tropez met à la vente des objets dérivés à l'effigie de Brigitte Bardot dans son musée de la Gendarmerie et du Cinéma et propose à la commune de Draguignan de les mettre en dépôt pour la vente ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Tropez propose à la commune de Draguignan de mettre ces objets dérivés en dépôt pour la vente ;

DECIDE :

Article unique : La signature d'une convention de dépôt d'objets avec la commune de Saint-Tropez prenant effet du 15 septembre 2017, portant sur la vente de produits dérivés à l'effigie de Brigitte Bardot qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan pour l'exposition de photos nommée « Bardot arrête son cinéma ».

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 18 OCT. 2017

Le MAIRE,

Richard STRAMBIO



A blue ink signature of the name "Richard STRAMBIO".